

Question:

Bonjour,

Vous n'êtes pas sans savoir que la procédure de désignation du Maître-architecte régional (BMA) est en cours à l'échelon régional. En l'absence de rapport d'activités récent du BMA, il n'est pas évident d'évaluer l'ampleur et la portée du travail que lui et son équipe accomplissent. Il me paraît intéressant de faire cette évaluation pour notre commune dès lors que cette fonction et cette administration sont au service de tous les Bruxellois et donc des Auderghemois.

Pour les trois dernières années (2017 à 2019), pouvez-vous me communiquer la liste des demandes de permis pour lesquelles un avis préalable du Maître-architecte a été émis conformément à l'article 11/1 du COBAT? Sur ces dossiers en particulier, combien se sont vus modifiés sur base de l'avis du Maître-architecte? Pouvez-vous me fournir la liste de ces dossiers?

Pour la même période, y a-t-il des demandes de permis pour des projets de plus de 5.000 m² de superficie de plancher pour lesquelles le Maître-architecte n'a pas remis d'avis?

Toujours pour la même période, combien d'avis ont été demandés à l'initiative de la commune en tant que maître de l'ouvrage?

Un des outils principaux du Maître-architecte est l'organisation de concours. Toujours pour les années 2017 à 2019, combien de concours ont été organisés sur la commune de Watermael-Boitsfort ? Si oui, lesquels?

Enfin, pour les projets concernés et sur base des avis et concours organisés antérieurement, le Collège considère-t-il que l'intervention du Maître-architecte est indispensable à la qualité architecturale des projets développés sur notre commune et à notre ambition de garantir le maintien de la qualité de vie de tous et de refuser une densification excessive des quartiers?

D'avance un grand merci pour vos réponses,

Sandra Ferretti - Conseillère communale

Réponse:

Madame la conseillère,

Merci pour votre question.

Avant le 01/09/19, il n'y avait aucune obligation de faire intervenir un Maître-Architecte.

En conséquence, aucun projet n'a fait l'objet d'un avis venant de sa part dans notre commune.

Nb. Le Maître Architecte a été sollicité pour Saint-Hubert, à titre indicatif.

Depuis, le projet Axa-Royale Belge, concerné par les nouvelles dispositions, est suivi par le Maître architecte.

Un concours a été organisé par le propriétaire avec l'appui du Maître Architecte afin de désigner une équipe pluridisciplinaire pour définir un concept d'aménagement ; le jury s'est réuni le 16/12/19 pour désigner une équipe lauréate.

C'est le seul concours, à ma connaissance, qui a été organisé à Watermael-Boitsfort par le Maître-Architecte.

Depuis le 01/09/2019, le Gouvernement désigne, pour maximum de cinq ans, un Maître architecte chargé de veiller à la qualité architecturale en Région de Bruxelles-Capitale.

Il arrête la liste des demandes de permis qui, en raison de l'importance particulière de leur qualité architecturale, doivent contenir l'avis préalable du Maître architecte.

Les demandes de permis qui nécessitent l'avis préalable du Maître-architecte sont les demandes de permis d'urbanisme qui portent sur un projet totalisant plus de 5.000 m² de superficie de plancher.

Le demandeur peut aussi demander d'initiative l'avis du Maître-architecte préalablement à l'introduction de sa demande de permis d'urbanisme.

Cet avis porte sur la qualité architecturale du projet pour lequel le demandeur envisage d'introduire une demande de permis d'urbanisme, en ce compris son intégration dans l'environnement urbain.

Bien à vous